

N° 029-2022-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

L'an deux mille vingt deux le **29 septembre à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **septembre**

sous la présidence de Madame Ghislaine NAVARRO, Vice Présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

Exécutoire

A.R.S / Pref du **24 OCT. 2022**

Publication du

ABSENTS :

Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

VOTE :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET CCAS - EXERCICE 2022

EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, des ajustements de crédits sont nécessaires par décision modificative, en dépenses et recettes de fonctionnement.

Ces ajustements portent sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » sur lequel il est nécessaire de rajouter 85 000 euros au budget de 3 142 408 euros initialement

prévu et sur les chapitres 011 « charges à caractère général » et 65 « autres charges de gestion courante » par le transfert de la somme de 12 650 euros des dépenses imprévues afin de financer principalement la mise en place de la télégestion « DOMATEL MOBILE ».

En recettes de fonctionnement il convient de prévoir 35 000 euros supplémentaires de remboursement de traitements du personnel et un complément de la subvention communal de 50 000 euros.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Budget Primitif 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

La décision modificative, portant inscription et virement de crédits est approuvée conformément aux tableaux ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP	Décision	
					+	-
012	64131	5221	Rémunérations non titulaires - CLSH	215 260	50 000	
012	64131	64	Rémunérations non titulaires - crèche	215 600	35 000	
011	60632	612	Fournitures et petits équipements	580	2 900	
011	6228	612	Rémunérations intermédiaires divers	500	4 750	
011	6184	612	Versements à des organismes de formation	6 358	1 800	
011	611	612	Contrats de prestations de services	9 000	1 000	
011	60622	612	Carburant	1 500	1 000	
011	6231	612	Annonces et insertions	0	900	
65	6512	612	Droits d'utilisations informatiques	0	300	
022	022	01	Dépenses imprévues	17 723,64		12 650

RECETTE DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP	Décision	
					+	-
013	6419	02	Remb.traitements - administration générale	4 200	27 400	
013	6459	64	Remb.charges sociales - crèche	0	3 034	
013	6459	612	Remb.charges sociales - services en faveur des personnes âgées	0	1 000	
013	6459	02	Remb.charges sociales - administration générale	0	700	

013	6459	5221	Remb.charges sociales - CLSH	0	2 283	
013	6459	5222	Remb.charges sociales - centre ados	0	383	
013	6459	5220	Remb.charges sociales - services communs enfance - adolescence	0	200	
74	7474	01	Subvention communale	2 350 000	50 000	

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
29-09-2022**

**La Vice - Présidente
Ghislaine NAVARRO**



**Le secrétaire de séance
Ghislaine NAVARRO**

La présente délibération est l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 030-2022-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

L'an deux mille vingt deux le **29 septembre à 10h00**
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **septembre**
sous la présidence de Madame Ghislaine NAVARRO, Vice Présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Rosalba DUMONT, Marie-
Céline HUCK, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

Exécutoire
A.R.S / Pref du **24 OCT. 2022**
Publication du

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

VOTE :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT SUD EST POUR LES
SERVICES À LA PERSONNE DANS LE CADRE DES OSCAR (OFFRE DE
SERVICES COORDONNÉE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE).**

**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre des services à la personne, le Centre communal d'action sociale souhaite passer une convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au Travail Sud-Est (CARSAT), suite à la mise en place du nouveau dispositif OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite).

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR pour des interventions d'aide à domicile en mode prestataire auprès des retraités, pour le territoire de Cavalaire sur mer, et réalisées dans le cadre du dispositif OSCAR décrit par la circulaire CNAV n°2021-21 du 18 juin 2021.

Les conventions existantes continuent à s'appliquer pour les PAP (Plan d'Action Personnalisé) en cours et seront résiliées, selon les conditions prévues, à l'issue du déploiement complet des OSCAR.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Action Sociale et des familles,
VU la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'État et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
VU la régularisation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

La convention est établie entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au Travail Sud-Est (CARSAT) représentée par son Directeur Général, Mr Vincent VERLHAC et le Centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par son Président, Mr Philippe LEONELLI afin de mettre en place le nouveau dispositif OSCAR pour la commune de Cavalaire sur mer.

ARTICLE 2

La présente convention et ses annexes précisent les engagements des parties les unes à l'égard des autres.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour la durée de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention de partenariat pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
29-09-2022**

**La Vice - Présidente
Ghislaine NAVARRO**



**Le secrétaire de séance
Ghislaine NAVARRO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

